

30 septembre 2003

03.149

Interpellation du groupe PopEcoSol**Etablissements spécialisés: faut-il craindre le pire?**

Les mesures d'allègements budgétaires de la Confédération dans le domaine de l'article 73 LAI auront des répercussions importantes sur les cantons. Dans le message adressé aux Chambres (page 57 et suivantes) il est notamment précisé que la croissance des dépenses consacrées aux prestations collectives de l'assurance-invalidité (AI) sera limitée à 3,5% au cours des années 2003 à 2006. Par ailleurs, le Conseil fédéral réaffirme son intention de cantonaliser ce groupe de tâches dès 2007, ceci dans le cadre de la réforme de la péréquation financière.

De plus, les subventions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) versées aux institutions AI seront plafonnées, pour 2004, au niveau de l'année 2000 et augmentées de la compensation annuelle du renchérissement. Elles ne tiendront donc absolument pas compte de certains changements intervenus dans l'intervalle, en particulier la revalorisation des salaires de 4% et jusqu'à 7,5% pour le personnel d'encadrement diplômé dépendant de l'ANEMPA.

Dans le cas de notre canton et dès l'année 2004, le désengagement de la Confédération devrait se traduire par une diminution significative des subventions. Cela représenterait un transfert de charges de plus de 4 millions de francs pour 2004 (on parle de 7 millions en 2007), partiellement compensé par les économies que l'OFAS entend faire dans ce domaine.

Cet état de fait inquiète beaucoup, tant les pensionnaires de ces établissements et leur famille que le personnel et les directions, car nul ne sait aujourd'hui si le canton compensera intégralement, partiellement ou pas du tout les sommes qui viendront à manquer pour l'établissement des budgets 2004 et suivants.

Pour mémoire, suite à une décision du Conseil d'Etat en 1997, des institutions de notre canton (notamment Le Devens, Pontareuse et les Foyer Handicap de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds) ont été basculées du Département de la santé au Département des finances et des affaires sociales. Elles sont donc actuellement en cours de transfert du secteur ANEMPA au secteur ANMEA. C'est-à-dire que le personnel de ces institutions est encore soumis à la CCT ANEMPA, dans l'attente de la signature de la nouvelle CCT ANMEA. Cette position inconfortable de transition pénalise injustement ces institutions et leurs résidents puisque, en ce qui les concerne, elles doivent établir un budget 2004 sur la base d'une subvention versée en 2000, alors qu'elles n'étaient pas encore soumises aux normes salariales en vigueur à l'ANMEA, qui, pour certaines professions, sont considérablement différentes.

Dès lors, nous aimerions connaître les intentions de l'Etat sur ce dossier et en particulier:

- Ce transfert de charges est-il intégralement compensé par ailleurs par la Confédération?
- Si non, le Conseil d'Etat entend-il compenser intégralement ces diminutions de subventions?
- Le Conseil d'Etat tiendra-t-il compte de la situation particulière qu'il a lui-même créée en transférant des institutions d'un secteur à l'autre?
- Comment, dans ce nouveau cadre que donne l'OFAS, le Conseil d'Etat entend-il financer les coûts qui seront induits par la nouvelle CCT ANMEA et l'application de la nouvelle loi sur le travail?

L'urgence est demandée.

Signataires: J.-P. Veya, Patrick Erard, H. Jenni, A. Bringolf, D. Perdrizat, N. de Pury, F. Bonnet, L. Debrot, C. Gehringer, F. Staehli, D. de la Reussille, M. Droguett, C. Stähli-Wolf et J. Kuhn-Rognon.